



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 12 juillet 2016

Madame Régine ENGSTRÖM
Secrétaire Générale du MEEM/MLHD
Tour Pascal A
92055 LA DEFENSE Cedex

Objet : Cycle de mobilité 2017-3

Madame la Secrétaire Générale,

Par un courrier daté du 4 juillet 2016, votre prédécesseur a officiellement confirmé aux agents le passage à deux cycles de mobilité dès 2017, tout en maintenant inchangé l'ensemble du calendrier du cycle en cours.

Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble des arguments déjà maintes fois développés par la CGT pour dénoncer cette réduction du nombre de cycles de mobilité, décidée pour des raisons d'économies de moyens pour la DRH et d'alignement par le bas sur les conditions de mobilités au sein d'autres ministères, qui font partie d'un ensemble de mesures visant à réformer profondément toute la Fonction Publique. La CAP est une garantie collective qui a tendance à être remise en cause par l'administration voulant la transformer en simple chambre d'enregistrement. La CAP n'est pas un frein à la mobilité : elle est un lieu d'échange, de défense de dossiers et de transparence. La réduction du nombre de cycles de mobilité suscitera, in fine, une réduction de la mobilité globale des agents et augmentera significativement la durée de vacances des postes au détriment de l'efficacité de nos services, des conditions de travail en leur sein et de l'exécution des politiques publiques qu'ils portent.

Je souhaite cependant par la présente appeler votre attention sur le fait que cette annonce très tardive du nouveau calendrier de mobilité pour 2017 suscite une situation inconfortable pour un grand nombre d'agents. En effet, le prochain cycle de mobilité a de fait déjà commencé puisque la procédure de remontée de postes a été transmise mi-juin aux services et se trouve d'ores et déjà close à ce jour.

Or, la confirmation de ce nouveau calendrier amène un grand nombre d'agents qui auraient pu envisager une mobilité en mai 2017, à anticiper cette intention au cycle de mars 2017. Pour ces agents, l'intention se trouvera contrecarrée par le fait que leur poste n'aura pas forcément été identifié par leur hiérarchie et ne sera donc pas publié sur les prochaines listes et ils risquent d'être « bloqués » dans leur service actuel jusqu'en septembre 2017.

En outre, cette situation aurait des conséquences importantes en termes de vacance pour les services dans lesquels des agents obtiendraient une mobilité mais dont les postes n'auraient pas pu être publiés.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures correctives :

- soit en prolongeant exceptionnellement la période de remontée des postes vacants et susceptibles de l'être par les services, ce qui risque néanmoins d'être difficile à concilier avec le maintien d'une publication des listes de postes au 21/07 ;
- soit en mettant en place, dès ce cycle en cours, la publication d'une liste additive ;
- soit en reportant de 6 à 8 semaines l'ensemble du calendrier du cycle.

La réponse la plus pragmatique serait sans doute la deuxième citée : la liste additive ayant justement vocation à permettre une seconde salve de remontée pour des postes dont la mobilité des titulaires n'avait pu être anticipée.

La troisième solution paraît encore plus adaptée puisqu'elle aurait la vertu de reporter en septembre-octobre la période de recherche de poste pour les agents, ce qui serait beaucoup plus confortable tant pour eux que pour les managers ayant des postes à pourvoir.

De plus l'introduction d'une liste additive apporterait encore plus de souplesse dans la gestion par les services.

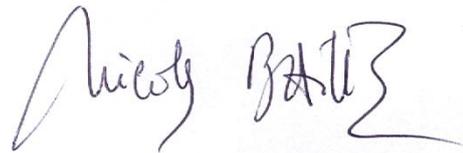
Dès lors que la mobilité effective est différée de deux mois, il n'apparaît aucunement justifié de maintenir le cycle dans ce calendrier estival resserré qui n'arrange personne.

Même si cela nécessite un travail certain, il est encore temps pour la DRH de reprogrammer l'ensemble de ce cycle (dates limites de remontée des PM104, dates des CAP, périodes des CCP, etc.), la politique de gestion des cycles de mobilités, tout comme l'ensemble de la gestion des ressources humaines du ministère devant être définie en fonction des intérêts des agents ainsi qu'en fonction des intérêts des services.

Enfin, nous souhaitons avoir l'assurance avant la publication de ces listes que les postes proposés conserveront bien leur actuelle cotation en PFR, en l'attente de leur cotation dans le cadre du RIFSEEP en 2017.

Dans l'attente des suites positives que vous voudrez bien donner à cette requête, je vous prie, Madame la Secrétaire Générale, de recevoir l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire général de la FNEE-CGT,



Nicolas BAILLE

Copie : **Mme Cécile AVEZARD**, *Directrice des ressources humaines du MEEM/MLHD.*